

Arrêté n° **208** /MFP/CAB/CPMP du **03 JUN 2022** portant résiliation du marché n°2015-0-2-1887/08-6 relatif à la construction d'un bâtiment R+1 de quinze (15) chambres au Centre d'Education à Distance de Côte d'Ivoire (CED-CI), passé entre le CED-CI et l'entreprise IVOIRIENNE DES REALISATIONS BATIMENT ET COMMERCE (IRBC), pour un montant de deux cent trente millions neuf cent soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-deux (230.965.382) francs CFA TTC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'avis n°3409/2022/MBPE/DGBF/DGMP/3053/187 du 05 mai 2022,

ARRETE :

Article 1 : Le marché n°2015-0-2-1887/08-6 relatif à la construction d'un bâtiment R+1 de quinze (15) chambres au Centre d'Education à Distance de Côte d'Ivoire (CED-CI), passé entre le CED-CI et l'entreprise IRBC dont le siège social est sis à Abidjan-Yopougon/SIDECEI, lot 2056, ilot 153, 23 BP 2516 Abidjan 23, E-mail : irbctx@gmail.com , Cel : 05 05 60 11 64 / 01 40 91 91 22, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2014-B-19651, compte contribuable numéro 244080, est résilié **pour faute du titulaire.**

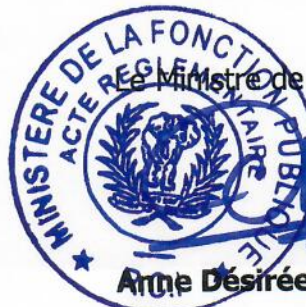
Article 2 : Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise IRBC ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

Article 3 : Le Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP, le Directeur Général des Marchés Publics, le Directeur Général du Centre d'Education à Distance de Côte d'Ivoire (CED-CI) et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Fonction Publique assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au *Journal Officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **03 JUN 2022**

Ampliations :

- ANRMP.....1
- DGBF..... 1
- DGTCP..... 1
- DGMP..... 1
- CED-CI..... 1
- Entreprise IRBC.....1
- J.O.R.C.I.....1



Le Ministre de la Fonction Publique

Arlette Désirée OULOTO